Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-69_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

Rapporteur : M. LACAZE-GADONNEIX

n°69-2026

MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et suivants,
Considérant que la commune de Plérin organise et gère les services périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement ainsi que la restauration scolaire,
Considérant qu'un règlement intérieur est indispensable pour fixer les modalités administratives d'inscription, les conditions d'accès, les règles de vie collective, de sécurité et d'utilisation de ces différents services publics,
Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements au règlement intérieur actuellement en vigueur afin de l'adapter aux évolutions organisationnelles, d'en simplifier la compréhension pour les familles et d'optimiser la gestion quotidienne des services par les agents municipaux,
Considérant que le document ainsi actualisé harmonise les règles applicables à l'ensemble de ces prestations pour la prochaine rentrée scolaire,
Considérant l'avis de la commission enfance-jeunesse, vie scolaire et périscolaire réunie le 9 juin 2026,

Ayant entendu l'expose de Monsieur Jonathan LACAZE-GADONNEIX, Adjoint au maire délégué à la santé, à la vie scolaire, périscolaire, à la restauration municipale,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

ADOPTE le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs, accueils périscolaires et de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

PRECISE que ce règlement sera appliqué à compter du 1er septembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	La secrétaire de séance
Loïc BARBOT	Magalie CHAPRON

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-69_2026-DE